



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 102819

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par de très nombreux éleveurs de dindes et dindons. Cette filière, au même titre que la filière aviaire, a subi de plein fouet la crise qui a touché ce secteur. Cela aboutit par exemple à des périodes de présence dans les bâtiments de plus de 150 jours pour les dindons, contre 115 habituellement, et de 17 semaines au lieu de 13 pour les femelles, faute de débouchés. Une exploitation moyenne doit ainsi dépenser 400 euros par semaine de présence supplémentaire dans chacun de ces bâtiments. Face à cette situation, de nombreux éleveurs souhaitent que les mesures d'aide pour la filière aviaire soient également prises pour les éleveurs de dindes et de dindons. De même des mesures de stockage dans des frigos, de destruction des animaux voire de primes à la cessation d'activité sont sollicitées par certains d'entre eux. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si des mesures spécifiques en direction des éleveurs de dindes sont susceptibles d'être rapidement prises.

Texte de la réponse

La baisse de consommation de viandes de volaille en France entre les mois de novembre 2005 et avril dernier et les fermetures d'une partie de nos marchés à l'export ont eu des conséquences économiques importantes sur l'ensemble de la filière. Des mesures de soutien à la filière ont été prises dès le mois de novembre 2005. Sous l'impulsion de la France, l'Organisation commune de marché de la volaille a été modifiée au cours du Conseil des ministres de l'agriculture du 25 avril 2006. Cela permet de mettre en place un programme complémentaire qui sera cofinancé à hauteur de 50 % par l'Union européenne. Lors du comité de gestion « oeuf et volaille » du 21 juin 2006, le règlement portant sur les mesures exceptionnelles de soutien de marché dans les secteurs des oeufs et des volailles a été adopté. Il prévoit les mesures suivantes pour la France : une aide à la destruction des oeufs à couver, une aide à l'abattage anticipé de reproducteurs et une aide à l'allongement des durées du vide sanitaire pour les éleveurs de volaille de chair qui ne sera plus plafonnée à 3 000 euros par exploitation. Malgré les demandes de la France et d'une majorité d'États membres, ce règlement communautaire ne prend pas en compte les difficultés rencontrées par les éleveurs au-delà du 30 avril 2006. Conscient des difficultés particulières, rencontrées par la filière de la dinde, le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé, pour soutenir les éleveurs de dindes, de prolonger jusqu'au 30 juin 2006 le dispositif d'indemnisation des pertes (allongements de vides sanitaires et stockage sur pied) mis en place au mois de mars 2006, dans le cadre du régime de minimis.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102819

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 août 2006, page 8958

Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10820